



ÉTAT DE SITUATION CONCERNANT LES NOUVELLES RESTRICTIONS RELATIVES AU PORT DE LA BARBE

Certains membres ont reçu un avis verbal et/ou écrit leur demandant de raser leur barbe à une longueur de deux centimètres afin de se conformer à politique de gestion DIR. GÉN. – 53.

À cet effet, nous désirons vous informer que l'Association a effectué une recherche juridique sur l'état de la jurisprudence à ce sujet. La problématique a également été abordée en Comité paritaire et conjoint et l'employeur a été informé de l'intention de l'Association de porter un grief à l'arbitrage sur cette question. Par ailleurs, nous invitons les membres ayant l'intention de déposer un grief à joindre leur demande à celle de l'Association.

N'hésitez pas à contacter votre représentant syndical.

Jacques Painchaud, LL.M. (droit)

Vice-président à la Discipline et à la déontologie